

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 440-2022

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la suppression d'une place de stationnement

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2214-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11 ;
- VU le positionnement actuel du candélabre situé au droit de l'immeuble Le Miami sis Avenue de la Mer ;
- CONSIDERANT qu'il y a nécessité de supprimer une place de stationnement à droite de la place réservée aux personnes handicapées au droit de l'entrée de l'immeuble le Miami sis Avenue de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est supprimé une place de stationnement situé à droite de la place réservée aux personnes handicapées au droit de l'entrée de l'immeuble Le Miami sis Avenue de la Mer.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 20 DECEMBRE 2022

Le Maire,

**Par déléation,
Le Directeur Général des Services**

Claude PRIOL



Gilles VINCENT